

# AVIS/COMMUNIQUÉ

*Pour diffusion immédiate*

## **Avis relatif aux affaires disciplinaires**

### **Audience**

**20-0184**

*Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec les personnes-ressources ci-dessous.*

*Mise en application :*

*Médias :*

Charles Corlett  
Directeur du contentieux de la mise en application  
416 646-7253  
[ccorlett@iroc.ca](mailto:ccorlett@iroc.ca)

Andrea Zviedris  
Chef des relations avec les médias  
416 943-6906  
[azviedris@iroc.ca](mailto:azviedris@iroc.ca)

## **L'OCRCVM tiendra une audience de règlement concernant Merlyn Black, conseiller en placement de Sudbury**

**Le 31 août 2020 (Sudbury, Ontario)** – Une formation d’instruction de l’Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) tiendra une audience en vue de déterminer si elle devrait accepter l’entente de règlement conclue entre le personnel de l’OCRCVM et Merlyn Black.

L’entente concerne la conduite de M. Black, qui aurait effectué des opérations discrétionnaires dans les comptes de trois clientes.

L’audience se déroulera à huis clos jusqu’à ce que la formation d’instruction accepte l’entente de règlement. Les membres du public qui souhaitent y assister doivent communiquer avec la coordonnatrice des audiences de l’OCRCVM, à l’adresse [NHC1@iroc.ca](mailto:NHC1@iroc.ca), pour obtenir des renseignements. Si la formation d’instruction accepte l’entente, la décision de la formation et l’entente de règlement seront rendues publiques à [www.ocrcvm.ca](http://www.ocrcvm.ca).

**Date de l’audience :** L’audience se tiendra par vidéoconférence le lundi 28 septembre 2020, à 10 h.

L’OCRCVM a officiellement ouvert l’enquête sur la conduite de M. Black en décembre 2018. Les contraventions auraient été commises pendant que M. Black était représentant inscrit à la succursale de Sudbury de Marchés mondiaux CIBC inc., société réglementée par l’OCRCVM. À l’heure actuelle, M. Black travaille à Wellington-Altus Private Wealth Inc., société réglementée par l’OCRCVM.



On peut consulter l'avis de demande annonçant la tenue de l'audience de règlement à [http://www.ocrcvm.ca/documents/2020/557f99f5-7a25-4b0c-aa8a-7e3e5d4d0e7b\\_fr.pdf](http://www.ocrcvm.ca/documents/2020/557f99f5-7a25-4b0c-aa8a-7e3e5d4d0e7b_fr.pdf)

Les documents concernant les procédures disciplinaires en cours de l'OCRCVM – y compris les décisions et les motifs des formations d'instruction – sont affichés sur le site Web de l'OCRCVM dès qu'ils sont accessibles. Il suffit de cliquer [ici](#) pour chercher et consulter n'importe quel document de l'OCRCVM relatif aux affaires disciplinaires.

\* \* \*

L'OCRCVM est l'organisme d'autoréglementation pancanadien qui surveille l'ensemble des courtiers en placement et toutes les opérations que ceux-ci effectuent sur les marchés des titres de capitaux propres et des titres de créance au Canada. L'OCRCVM établit la réglementation en matière de commerce des valeurs mobilières, veille à la protection des investisseurs et renforce l'intégrité des marchés tout en favorisant des marchés financiers sains au Canada. Il s'acquitte de ses responsabilités de réglementation en établissant et en faisant appliquer des règles qui régissent la compétence, les activités et la conduite financière de 175 courtiers en placement canadiens et des quelque 30 000 employés inscrits qui y travaillent, dont la plupart sont communément appelés conseillers en placement. L'OCRCVM établit et fait appliquer également des règles d'intégrité du marché qui régissent les opérations effectuées sur les marchés canadiens des titres de capitaux propres et des titres de créance.

L'OCRCVM enquête sur les fautes possibles de ses sociétés membres ou des personnes physiques inscrites auprès de lui. Il peut tenter des procédures disciplinaires pouvant mener à des sanctions telles que des amendes, des suspensions, l'interdiction permanente d'inscription, l'expulsion d'un courtier membre ou la révocation des droits et des privilèges rattachés à l'inscription ou à la qualité de courtier membre.

Toute l'information au sujet des procédures disciplinaires concernant les sociétés membres actuelles et anciennes se trouve à la section [Mise en application](#) du site Web de l'OCRCVM. On peut obtenir gratuitement des renseignements sur les compétences et les antécédents disciplinaires, le cas échéant, des conseillers employés dans des sociétés réglementées par l'OCRCVM grâce au service [Info-conseiller de l'OCRCVM](#). Pour savoir comment porter plainte au sujet d'un courtier en placement, d'un conseiller ou d'un marché, il suffit de composer le 1 877 442-4322.